

Au sujet de la tournure particulière de l'une de ces lettres, je déclare seulement que je ne prends pas la responsabilité de la phrase "Le ministère de la Justice m'a demandé d'écrire au sujet de cette affaire". Je n'ai pas eu l'occasion de demander au député de Lincoln pourquoi il a employé ces mots mais j'imagine qu'il voulait dire "J'ai parlé de cette affaire avec le ministère de la Justice et vous écris pour vous exposer la situation". Je dis cela parce que, comme le député l'a déclaré, nous ne demandons pas aux membres du Parlement d'écrire des lettres officielles au nom du ministère. Le représentant de Lincoln a, je crois, exposé la situation telle que mon adjoint exécutif et moi-même le lui avons décrite au cours de nos entretiens.

Je pense par conséquent qu'il n'y aurait pas grand chose à ajouter sur ce point sauf que je n'ai pas à m'excuser de la décision que j'ai prise sur la question de savoir s'il était approprié de recommander M. Freeman à mon collègue, le ministre des Travaux publics, comme avocat dont la Société centrale d'hypothèques et de logement aurait avantage à retenir les services. Comme je l'ai signalé, j'ai, de temps à autre, le devoir de choisir des avocats selon leurs mérites et je dois alors juger lequel de ces avocats est le plus compétent ou le plus qualifié et j'admets que mon choix, comme chaque fois qu'il est nécessaire d'exercer son jugement, ne convient jamais à tout le monde. Je ne suis pas étonné d'apprendre que M. Freeman ne soit pas d'accord avec la cote de mérite que j'ai établie à son sujet mais il s'agit là d'une chose que je ne puis modifier, même si je le regrette. Je répète simplement qu'en toutes circonstances, je ne vois pas pourquoi je devrais modifier mon opinion et je n'ai pas l'intention, parce que l'avocat en question a écrit à mes honorables amis de l'autre côté ou pour toute autre raison, de changer d'opinion.

M. Regier: Monsieur le président, il est évident, je crois, que si M. Freeman avait eu besoin de ce travail, il s'y serait pris autrement. Il aurait continué à supplier le député de Lincoln et le ministre d'inscrire son nom sur la liste. A mon avis, M. Freeman tenait surtout à protester contre le fait d'avoir été rayé sans cause de la liste des avocats admissibles, et la correspondance dont il s'agit révèle qu'il est arrivé à la conclusion, la seule possible, évidemment, que la raison de son renvoi était de nature politique et n'avait rien à faire avec le travail qu'il avait exécuté au nom de la société de la Couronne. Je suis très heureux d'entendre le ministre nous dire que l'honorable député de Lincoln n'était pas

autorisé à écrire que le ministère de la Justice lui avait demandé d'écrire justement à ce propos-là.

J'aimerais que le ministre nous dise si l'honorable représentant de Lincoln avait autorité pour déclarer, le 16 décembre 1957, que si M. Freeman pouvait changer d'idée à son sujet, les choses pourraient prendre une autre tournure et qu'il y aurait quelque espoir que son nom soit à nouveau placé sur la liste des admissibles. J'aimerais demander au ministre s'il sait quelque chose de cette phrase contenue dans la lettre du 16 décembre et que j'ai déjà citée:

Si vous avez changé d'avis à mon sujet, je pourrais aussi changer d'idée à votre propos.

Le ministre devrait établir bien nettement que sa décision au sujet de M. Freeman n'avait rien à voir à ce que M. Freeman pouvait penser de l'honorable député de Lincoln.

Le ministre nous a donné certains renseignements qui semblent contredire la correspondance en question.

Dans une lettre en date du 25 octobre 1957, document n° 100-15-6, la Société centrale d'hypothèques et de logement déclare que pour choisir ses représentants juridiques, elle s'en tient à une liste fournie par le ministère de la justice. En réponse à un ordre de la Chambre, le ministre nous dit qu'il n'existe aucune liste. Le ministre dit en somme que l'avocat général de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Wilson, commet une erreur manifeste en prétendant dans sa lettre à M. Freeman que la Société s'en tient à une liste fournie par le ministère de la Justice. Le ministre semble dire ici et tout au long de son exposé qu'il s'est contenté de téléphoner de temps à autre au ministre des Travaux publics, en lui signalant plus ou moins qu'il y aurait lieu parfois d'ajouter le nom d'un autre avocat à la liste, que cela se faisait à l'occasion d'une conversation ou d'un appel téléphonique. J'espère que le ministre est en mesure de jeter la lumière sur cette affaire et de nous dire comment au juste on fait cette liste et quand la dernière a été faite.

Certains indices émanant de la Société et du ministère que dirige le ministre, ou du moins de la correspondance échangée avec le ministère, laissent croire qu'une nouvelle liste a été dressée lorsque le ministre est entré en fonctions.

Si une telle nouvelle liste était préparée, on tiendrait certainement compte des doléances de l'honorable député d'Assiniboia, et l'on ne nous répondrait pas qu'il n'existe pas de liste. L'honorable député d'Assiniboia a demandé le dépôt de toutes lettres, listes ou mémoires remontant au 1^{er} janvier 1956.